

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à AMY Renée), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à FROISSART Jany), BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice, BRISENO Laetitia.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Gilbert BENEDETTI

M. Benedetti expose au conseil que quatre tableaux exposés dans le chœur de l'Eglise Saint-Joseph, nécessitent des travaux de conservation-restauration. Il convient donc, préalablement, de faire réaliser une étude qui comprendra :
- La pose d'un échafaudage,
- Un constat détaillé, graphique et photographique de l'état,
- Une préconisation de traitement de conservation et restauration,
- La réalisation d'un cahier des charges.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à la somme de 5 470,00 € HT, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques non protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,
OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la conservation et à la restauration des quatre tableaux de l'Eglise Saint-Joseph,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser au préalable une étude,
DECIDE de faire réaliser cette étude préalable,
SOUHAITE faire réaliser cette étude au 1^{er} semestre 2024,
SOLLICITE du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention de 50 % au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques non protégés, soit un montant de 2 735,00 €,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :
- Montant de l'étude préalable : 5 470 €
- Subvention du Conseil Dep. Des BdR 50 % : 2 735 €
- Autofinancement communal, le reste, soit 50% : 2 735 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la concrétisation de cette étude et de cette aide.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
**Demande de subvention
au Conseil
Départemental des
Bouches-du-Rhône au
titre de l'aide à la
conservation des
monuments historiques
non protégés, pour la
réalisation d'une étude
préalable de 4 tableaux
de l'Eglise Saint Joseph,
en vue de leur
restauration.**

N°59/2024

